

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 décembre 2009

PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2009 (C.M.P.) - (n° 2197)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 3

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 30 DECIES

À l'alinéa 1, après le mot :

« professionnelle »,

insérer les mots :

« des papiers de presse ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.